



Convocation du 15 mai 2023

En Exercice : 10 L'An Deux Mil vingt-trois,  
Présents : 9 Le vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes  
Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Benoit LEPROVOST, Paul DE LABARTHE, Marie-Christine SIONNEAU, Bruno MANCEL Conseillers.

**Absents excusés** : Jean-Marc LEGER (pouvoir donné à I. DEGUEROIS)

Monsieur Benoit LEPROVOST est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 12 avril 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**N° 2023 -29 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Le Maire**

Pour rappel, par délibération n°2020-05 en date du 25 mai 2020 le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'Adjoint à deux. Suite à la démission de Madame Véronique JULIENNE en tant que 1<sup>ère</sup> Adjointe (accusé réception en sous-préfecture le 12 mai 2023), il convient de délibérer à nouveau pour le maintien ou pas à deux adjoints.

En effet, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoints.

Depuis plusieurs mandats, la commune a fonctionné avec 2 adjoints. Monsieur le Maire propose de continuer avec deux Adjoints.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De maintenir deux postes d'Adjoints au Maire.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2023 - 30 PRINCIPE D'EXCEPTION AU VOTE D'UN ADJOINT AVEC UN CONSEIL MUNICIPAL INCOMPLET**

**Rapporteur : Le Maire**

Le C.G.C.T prévoit que pour l'élection des Adjoints au Maire, il convient de réunir un Conseil Municipal complet. Cependant, suite à la démission de Madame Véronique JULIENNE en tant que 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal n'est plus complet. Néanmoins, il existe un principe d'exception pour les communes de moins de 500 habitants qui permet d'élire des Adjoints avec un Conseil incomplet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De procéder aux élections du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire avec un Conseil Municipal incomplet.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

## ELECTION DES ADJOINTS

Vu le C.G.C.T, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n° 2023-29, déterminant le nombre d'Adjoint au Maire ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Jean-Marc LEGER se porte candidat par son mail en date du 22 mai 2023.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

*a obtenu :*

- Monsieur Jean-Marc LEGER a obtenu : 8 voix
- Monsieur Benoit LEPROVOST a obtenu : 1 voix

Monsieur Jean-Marc LEGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Marc LEGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**N° 2023 - 31 C.D.C S.T.M - ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT  
COMPETENCE ENVIRONNEMENT, P.L.U.i ET GENS DU VOYAGE**

### Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Madame Véronique JULIENNE en tant que 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, il est nécessaire qu'un élu la remplace comme délégué suppléant pour la commission de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER : commission environnement, P.LU.i et gens du voyage. Cette personne devra se rendre disponible surtout durant toute la procédure de mise en place du P.L.U.i et savoir respecter le principe de confidentialité concernant certains points d'étude du P.L.U.i et ce même envers les autres membres du Conseil Municipal.

Ayant déjà assisté à des réunions publiques avec Madame Véronique JULIENNE Monsieur Michel BREHIN propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De nommer en tant que délégué suppléant à la C.D.C S.T.M, commission environnement, P.L.U.i et gens du voyage, Monsieur Michel BREHIN.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

## P.L.U.i - AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

**Rapporteur : Michel BREHIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Vous avez reçu par mail en date du 17 mai 2023 une feuille de « route » afin de vous aider dans votre réflexion sur le projet de P.A.D.D. Vous aviez un lien pour télécharger les documents (P.A.D.D, power point de présentation).

Cette feuille de retours, accompagnant le P.A.D.D, doit vous permettre de transmettre vos remarques sur cette première version rédigée du P.A.D.D de manière organisée (par orientation en précisant le numéro d'objectif). Cette feuille est à retourner par simple retour de mail le 5 juin 2023 au plus tard à la C.D.C SEULLES TERRE ET MER.

Ce temps de relecture est avant tout un temps de prise de connaissance du P.A.D.D par l'ensemble des Conseillers Municipaux. Les demandes d'amendement devront porter uniquement sur le corps des objectifs, les orientations et objectifs ayant été validés en COPIL.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des remarques à faire valoir sur cette feuille de retour.

L'assemblée délibérante demande à ce que soit reporté deux éléments :

- Préserver la ruralité du territoire de Vendes ;
- De mettre en constructible les « dents creuses » (un espace non construit entouré de parcelles bâties).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement du Lavoir : Concernant la première parcelle, celle dont le pétitionnaire accède par la route de Neuville au bois, le constructeur a rencaissé, gratuitement, l'entrée de la parcelle (sur le domaine communal). Il conviendra de finaliser ce rencaissement en gravier quand les travaux de construction seront terminés. *Monsieur Michel BREHIN propose de solliciter un devis directement au constructeur pour terminer la viabilisation de cet accès.* L'assemblée acquiesce.

Assainissement : Un administré a écrit une lettre de doléance concernant le dysfonctionnement de son assainissement.

Cette lettre vous a été transmise par mail en date du 15 mai dernier. Il demande le remboursement de ses analyses d'eau et une date de réparation de son assainissement. L'assemblée, dans sa majorité, propose de lui faire une réponse mail en précisant que la commune refuse de prendre en charge ses factures d'analyses et fera intervenir plusieurs entreprises pour étudier la solution la plus adaptée à ce dysfonctionnement.

Travaux eaux pluviales rue Charles Porée : Initialement, lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire faisait état de ces travaux en mentionnant qu'ils feraient partie d'un marché au niveau de la C.D.C S.T.M. De ce fait, la commune ne devait pas payer de maître d'œuvre. Cependant, suite à un appel de Monsieur LEDOS en mairie, il s'avère qu'il facturera environ 7% de maîtrise d'œuvre et réclame que les travaux de la phase une soit fait cette année et en une fois.

Un mail a été envoyé aux élus en date du 11 mai dernier, récapitulant tous ces points. A la suite de quoi Madame Isabelle DEGUEROIS a pris attache auprès de la C.D.C S.T.M qui lui a confirmé que ces travaux ne feront pas partie d'un marché au niveau de l'intercom et que cette dernière n'a sollicité personne pour un devis sur Vendes. Il s'agit bien de travaux qui relèvent de la compétence communale.

Sachant que Monsieur LEDOS, VRD SERVICES, a fourni un devis et non pas un estimatif ou un Bordereau de Prix Unitaire, il ne s'agit donc pas d'un marché. Le Maire ayant sollicité Monsieur LEDOS en direct, il convient donc de contacter l'entreprise MARTRAGNY T.P pour respecter le principe de mise en concurrence.

A la suite de cela, le Conseil Municipal choisira l'entreprise qui fournira les documents nécessaires pour les demandes de subvention. A noter que les devis ne pourront être signés qu'à réception de tous les accords à nos demandes de subvention.

Agent communal : Le souci de mobilité de l'agent est toujours en cours. L'entreprise SYNODYIA ENVIRONNEMENT a fourni un devis pour l'entretien de la commune. Cela ne revient pas plus cher que le financement de l'agent. De plus, ils viennent avec leur propre matériel.

Après vérification, il est possible de rompre la convention avec la C.D.C SEULLES TERRE ET MER ou de diminuer le nombre d'heures de l'agent pour la commune de Vendes. Dans ce cas précis, l'agent, il ne perdrait pas son travail puisqu'il est agent de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER ; cette dernière l'affecterait ailleurs.

Monsieur Michel BREHIN a proposé à l'agent de le véhiculer, occasionnellement, pour travailler aux stations d'assainissement pour lui faciliter la tâche mais ce dernier a refusé.

L'agent dispose de 16h par semaine pour des tâches saisonnières comme le nettoyage du cimetière, les talus et bas-côtés, des petits travaux à la salle des fêtes et la tonte du terrain. Il consacre 4 heures à l'assainissement et un jour par trimestre pour les vidanges ; son nombre d'heures annuel est proratisé différemment selon le mois en cours. Cela se justifie par certains travaux qui sont plus récurrents à certaines périodes de l'année (cf la tonte durant l'été, etc.).

Monsieur Michel BREHIN a étudié la possibilité d'acheter un micro tracteur d'occasion équipé d'un broyeur arrière déporté mais il y a un problème d'homologation (pour l'occasion) et de coût trop élevé pour un neuf en sous marque (8 à 10 000 €).

Après beaucoup de réflexion, l'assemblée a donc décidé de trouver un véhicule d'occasion pour deux ans. Il conviendra aussi de faire un entretien annuel avec l'agent qui sera transmis à la C.D.C S.T.M.

Devis PELCERF : Il faut se rapprocher de cette entreprise pour qu'il reformule les travaux au niveau de la salle des fêtes. L'assemblée valide les points pour l'église et les logements communaux.

*L'assemblée acquiesce la pertinence des travaux de nettoyage du clocher et l'ajoute d'un grillage mais regrette le manque de communication en amont. Monsieur Michel BREHIN précise que ce point avait été évoqué dix-huit mois auparavant.*

*Monsieur le Maire précise l'impossibilité de l'entreprise PELCERF de fournir un devis en amont puisque l'estimation des déchets à évacuer n'était pas évaluable.*

Travaux peinture : Madame Sylvie BREUILS demande si la C.D.C S.T.M a confirmé une date, comme convenu, pour le marquage au sol. Monsieur le Maire répond ne pas avoir reçu de nouvelles dates d'intervention ; il convient de les relancer.

Travaux rénovation mairie : Madame Sylvie BREUILS demande où en est ce projet.

A la suite du dernier Conseil Municipal, chaque entreprise a été relancée par mail. La seule qui a répondu est la société ELEC WORLD. Monsieur PELCERF lors de son intervention pour le clocher a répondu, par téléphone, qu'il ferait un devis pour le prolongement du toit de l'annexe mais rien de reçu à ce jour.

Il faut savoir que les entreprises n'ont qu'à réajuster leurs prix, rien de compliqué.

*Madame Isabelle DEGUEROIS propose, en l'absence de réponse des entreprises initialement sollicitées, de contacter d'autres entreprises pour avancer sur ce dossier.*

L'assemblée valide la proposition.

*Election du 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur le Maire précise que l'écharpe et la carte d'Adjoint seront offertes à Monsieur Jean-Marc LEGER par la mairie comme pour Madame Véronique JULIENNE et Monsieur Michel BREHIN.*

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21H40.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

**Benoit LEPROVOST**

Le Maire,

  


**Gérard LECOQ**

